

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2022

## CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 34

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Blairy, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit que toute personne majeure peut demander à l'officier de l'état civil son changement de nom, par substitution ou adjonction à son propre nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis le sien, dans l'ordre choisi par elle.

L'état actuel du droit apparait parfaitement adapté. Cet amendement propose de le conserver.